



Pour différentes raisons, y compris par crainte de D.ieu, il n'y a pas lieu, de nos jours, de se lier soi-même et, a fortiori, de lier une autre personne, lorsque l'on prévoit de célébrer le mariage beaucoup plus tard. Bien au contraire, plus le délai entre la décision de se marier et la célébration de ce mariage est court, mieux c'est.

*(Likouteï Si'hot, tome 14, page 34)*

Vous faites allusion à vos fiançailles. Or, y a-t-il une raison, justifiée d'après le Choul'han Arou'h, pour qu'un tel laps de temps s'écoule entre celles-ci et le mariage ? Ou bien s'agit-il d'une pratiques sans fondement ? Si c'est effectivement le cas, il serait bon de la supprimer, d'une manière agréable et diplomatique.

En effet, qui, en notre génération, peut accepter délibérément d'être soumis à l'épreuve ? En tout état de cause, ce délai doit être réduit pour tous les mariages des 'Hassidim et de ceux qui leur sont liés.

*(Iguerot Kodech du Rabbi, tome 11, page 169)*

Vous me dites que la date du mariage n'a pas encore été fixée. Sans doute ne la retarderez-vous pas. Avec l'effort qui convient, vous supprimerez sûrement tous les obstacles, en la matière.

*(Iguerot Kodech du Rabbi, tome 7, page 400)*

Vous m'écrivez que le mariage sera vraisemblablement fixé dans un an, soit à l'issue de votre service militaire et des études que mène votre fiancée, au Beth Yaakov. Ce retard ne me convient pas.

*(Iguerot Kodech du Rabbi, tome 5, page 283)*

Vous me dites que le mariage de votre sœur a été fixé en Mena'hem Av. Vous comprendrez que je sois surpris par un délai aussi long, d'autant que les fiancés se trouvent dans la même ville.

*(Iguerot Kodech du Rabbi, tome 16, page 202)*

Vous m'écrivez que le mariage a été fixé en Adar 5716. Je suis étonné que tant de temps

s'écoule jusqu'à ce qu'il soit célébré. Sans doute, les deux familles accepteront-elles de l'avancer, en un moment bon et fructueux.

*(Iguerot Kodech du Rabbi, tome 11, page 148)*